



ZAC Mitra - Site Campus - Plateforme logistique Dossier de demande d'autorisation d'exploiter

PIECE 1 : RESUME NON TECHNIQUE

SNC Hémisphère
18, avenue Pythagore
33700 MERIGNAC
Tel. : +33 (0)556187101



ZAC Mitra - Site Campus - Plateforme logistique
Dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pièce 1 : Résumé Non Technique

MODIFICATIONS ET MISES A JOUR
Affaire n°8230257

		Département Eau et Environnement Méditerranée Le Condorcet 18 Rue Elie Pelas - CS 80132 13322 MARSEILLE Cedex 16 Tél : 04 91 17 00 00 – Fax : 04 91 17 00 74		
		Indice	Date	Etabli par
V0a	26/02/2015	Maude Raymondi	Luc Bazerque	Création du document

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	1
2. DESCRIPTION DU PROJET	3
3. PRESENTATION DE L'ENVIRONNEMENT	5
3.1. MILIEU PHYSIQUE	5
3.2. MILIEU NATUREL	6
3.2.1. Périmètres d'inventaire et de protection	6
3.2.2. Inventaires faune/flore	6
3.3. PAYSAGE ET PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE	8
3.3.1. Paysage	8
3.3.2. Patrimoine culturel et archéologique	9
3.4. MILIEU HUMAIN	9
3.4.1. Contexte socio-économique	9
3.4.2. Déplacements	10
3.4.3. Cadre de vie	10
4. IMPACT ET MESURES	11
4.1. MILIEU PHYSIQUE	11
4.2. MILIEU NATUREL	12
4.3. PAYSAGE ET PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE	12
4.4. MILIEU HUMAIN	12
4.5. SANTE PUBLIQUE	13
4.6. COUT ET SUIVI DES MESURES	13
4.6.1. Coût des mesures	13
4.6.2. Suivi de la mise en œuvre et de l'efficacité des mesures	13
5. EFFETS CUMULES	13
6. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION	14
7. DANGERS	16
7.1. IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS	16
7.2. DISPOSITIONS DE REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS	16
7.3. MESURES DE MAITRISE DES RISQUES	16
7.4. EVALUATION PRELIMINAIRE DES RISQUES ET CALCUL DES DISTANCES D'EFFET	16
7.5. ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES	17
7.6. MESURES DE MAITRISE DES RISQUES COMPLEMENTAIRES	18

FIGURES

Figure 1 : Localisation du projet	2
Figure 2 : Plan de masse du projet	4
Figure 3 : Emprise de la crue rare - nouvelle modélisation à partir de la topographie de 2014-2015	6
Figure 4 : Synthèse des enjeux faune/flore au sein de l'aire d'étude	8
Figure 5 : Localisation des contraintes archéologiques	9
Figure 6 : Localisation des habitations les plus proches du site d'étude	10
Figure 6 : Coupe Nord/Sud du projet	11

1. INTRODUCTION

La Société SNC Hémisphère souhaite créer une plateforme logistique sur la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Mitra, commune de Garons. Cette plateforme concernera des activités logistiques liées à la grande distribution.

Le site du projet a une superficie de 16,64 ha. Le projet comprend la création :

- D'un entrepôt d'une surface de plancher de 56 494 m² ;
- De la voirie de desserte et des stationnements associés.

Historique de la parcelle de projet et des parcelles attenantes :

La ZAC Mitra-Eurocamargue a été créée en 1990 sur un périmètre de 110 ha, située au Nord de la commune de Saint-Gilles, entre l'aéroport Nîmes Camargue et l'A5. Cette ZAC est devenue caduque.

Ainsi, une nouvelle ZAC, appelée ZAC Mitra, a été créée le 6 décembre 2007, sous maîtrise d'ouvrage de la SAT (Société d'Aménagement des Territoires) de Nîmes Métropole. Ce périmètre est à cheval entre les communes de Saint-Gilles et de Garons.

Depuis la création de la ZAC en 2007, la cession des lots et l'aménagement de la ZAC se font progressivement.

Contexte réglementaire :

Les activités en projet sont soumises à autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le projet sera soumis à enquête publique (selon les articles L. 123-2 et R. 123-1 du Code de l'Environnement).

Le projet est concerné par la rubrique suivante de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement: « 2.1.5.0 Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : supérieure ou égale à 20 ha (Autorisation), supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (Déclaration). » La présente étude d'impact intègre les éléments vis-à-vis de la demande d'autorisation au titre de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement.

Localisation du site (Cf. Figure 1) :

Le projet est situé sur la commune de Garons, à 10 km au Sud-Est de Nîmes et environ 780 m à l'Est de l'aéroport de Nîmes-Garons, dans le département du Gard (30) en région Languedoc Roussillon.

ZAC Mitra - Site Campus - Plateforme logistique Dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pièce 1 : Résumé Non Technique

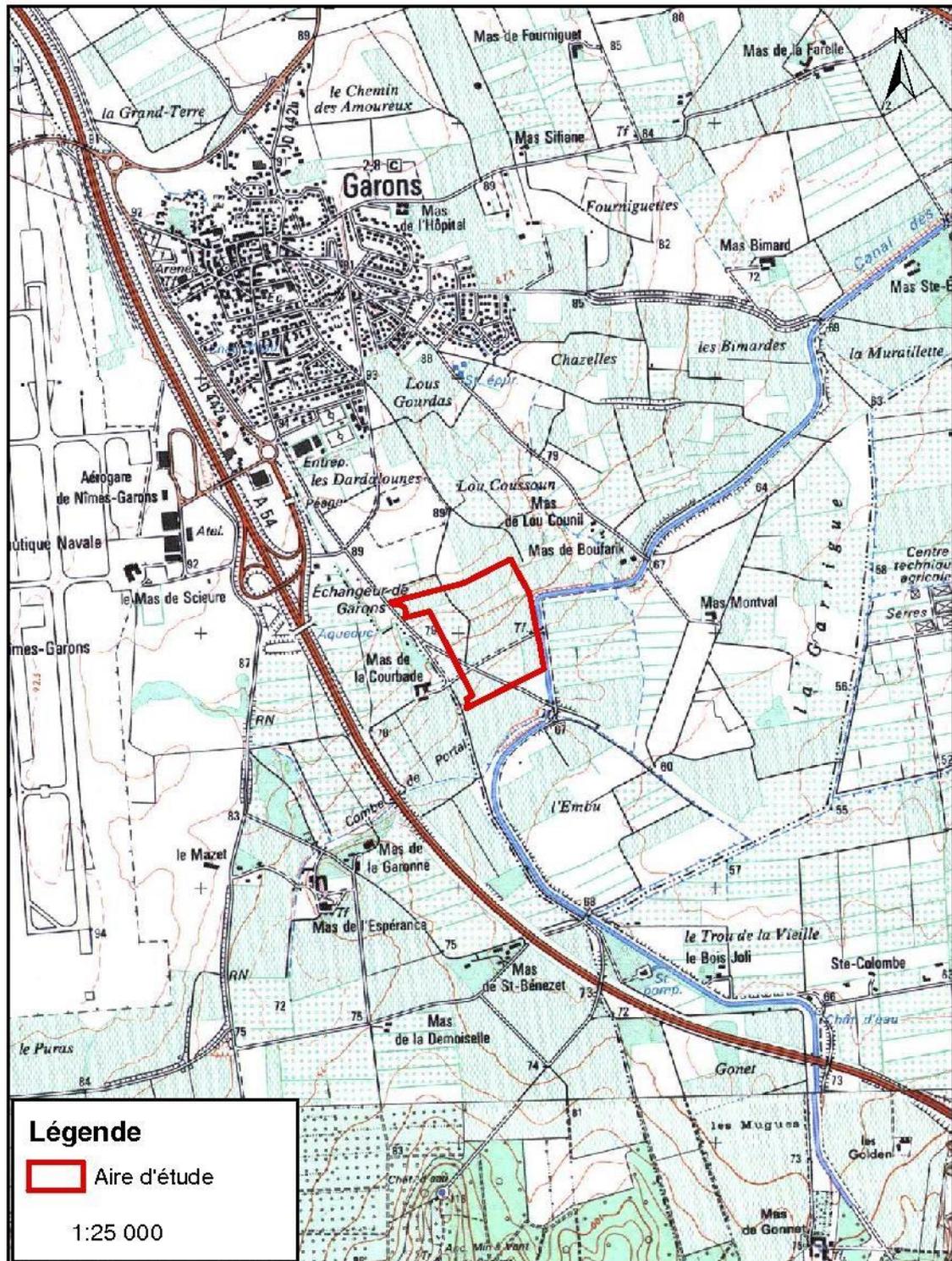


Figure 1 : Localisation du projet

Sources : Google maps, IGN et ARTELIA

2. DESCRIPTION DU PROJET

La parcelle à aménager s'étend sur 16,64 hectares.

Le projet prévoit la création :

- D'un entrepôt de 56 494 m², accompagnés de locaux techniques, de bureaux et de places de stationnement poids-lourds et véhicules légers ;
- D'un poste de garde/local gardien ;
- 3 zones de stockage de palettes (permettant le stockage de 26 000 palettes (stockage sur 5 m de haut)) ;
- D'une voirie faisant le tour du bâtiment afin d'en assurer la desserte (L = 1,5 km, S = 2,27 ha) ;
- D'une voirie légère pour les véhicules légers (S = 0,46 ha) ;
- D'une zone bétonnée de chargement/déchargement (S = 1,31 ha) ;
- D'espaces verts sur 6,74 ha ;
- D'une réserve pompier de 1000 m³ ;
- D'un bassin de rétention des eaux d'incendie (3141 m³) ;
- D'un bassin de rétention des eaux d'incendie spécifique à la cellule 2b (478 m³).

L'entrepôt aura une vocation logistique pour la grande distribution. Il sera divisé en 9 cellules de stockages de 6000 m².

Il sera conçu pour accueillir des activités de logistique comprenant la réception de produits, leur stockage, la préparation des commandes et leur expédition. Les produits seront des produits alimentaires et non-alimentaires.

L'ensemble des cellules permettront le stockage de matières combustibles diverses. Il est cependant à noter que du fait de l'activité de picking menée sur le site, (activité consistant à regrouper des produits de différentes natures sur une même palette, certains produits pourront être présents en faibles quantités dans une cellule non dédiée au stockage de ce produit.

Une centaine d'engins seront présents sur site pour assurer l'exploitation.

2 locaux de charge seront mis en place.

Le site fonctionnera 6 jours sur 7, du lundi au samedi. Les horaires de fonctionnement suivants : de 4h30 à 21 h. les horaires seront cependant soumis à adaptation selon la saisonnalité des produits l'activité connaîtra une montée en charge de mai à décembre

200 Personnes travailleront sur le site : 50 administratifs et 150 pour l'exploitation du site. Les personnes en exploitation seront postées (en 2x8). Il y aura au maximum 125 personnes simultanément sur le site.

Le trafic journalier sera au maximum de 180 poids lourds (PL) et de 200 véhicules légers (VL). Il sera évolutif selon la saison, il pourra varier de 80/100 PL/j à 180 PL/j. Le trafic maximum aura lieu entre mai et septembre, la basse période sera en janvier/février. Les poids lourds seront des 44 t. Certains de ces camions fonctionneront au GNL (Gaz naturel liquéfié) ou au GNV (gaz naturel pour véhicules).

Chaque jour, environ 5 400 t de produits seront réceptionnés et réexpédiés.

Le bâtiment sera certifié BREEAM, niveau Good. L'efficacité énergétique du bâtiment sera donc plus élevée que ce que l'exige la réglementation RT 2012.

Les travaux seront réalisés en 16 mois. Les dates prévisionnelles sont de septembre 2015 à décembre 2016

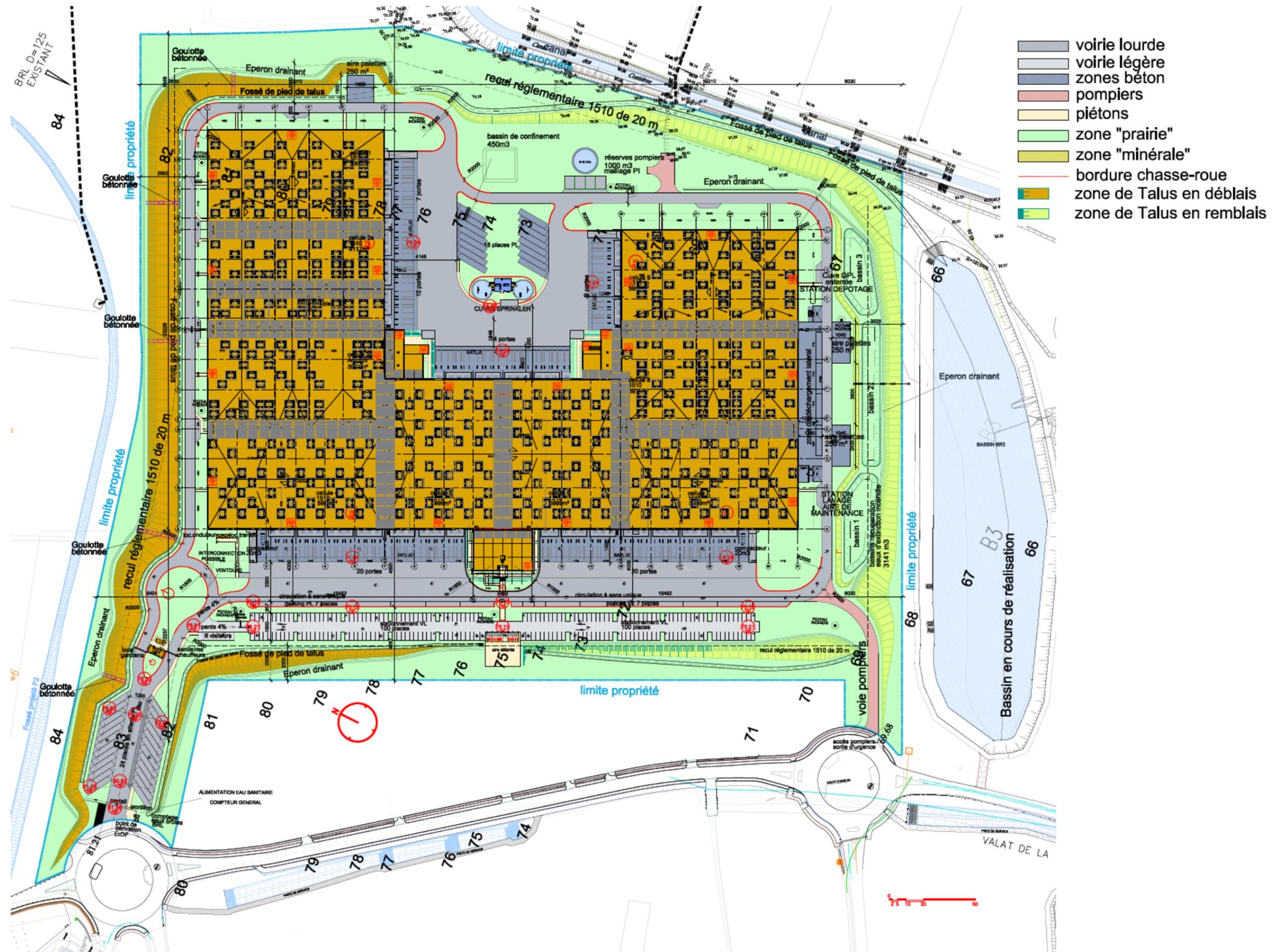


Figure 2 : Plan de masse du projet
 Source : Archiconcept

3. PRESENTATION DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. MILIEU PHYSIQUE

Le site du projet est localisé sur les Costières de Nîmes, sur un terrain présentant une pente de 3 %.

Une masse d'eau souterraine est présente au droit « alluvions anciennes de ka Vistrenque et des Costières ». D'après des relevés piézométriques, les niveaux d'eau sont très hétérogènes et sont synonymes de venues d'eau dans les horizons superficiels, en relation avec les conditions climatiques. Cette nappe est très vulnérable aux pollutions compte tenu de son affleurement et de la forte perméabilité

NB : La ZAC Mitra a fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, réalisé par BRL Ingénierie en avril 2009. L'autorisation de l'ensemble de la ZAE a été transmise par arrêté préfectoral n°2010341-0008 en date du 7 décembre 2010.

Localement, le réseau hydrographique de l'aire d'étude est constitué par un maillage de fossés le long des parcelles agricoles s'écoulant jusqu'au ruisseau la Combe de Portal constituant leur exutoire. Le canal des Costières, canal exploité par BRL, passe en bordure du site d'étude

Le secteur d'étude est concerné par le risque inondation par remontée de nappe. Une modélisation a été réalisée pour savoir si le site du projet se situe dans la zone d'expansion des crues rares de la Combe de Portal. Cette modélisation met en évidence le fait que le site d'étude se trouve en dehors de la zone inondable de la combe de Portal pour une crue rare.

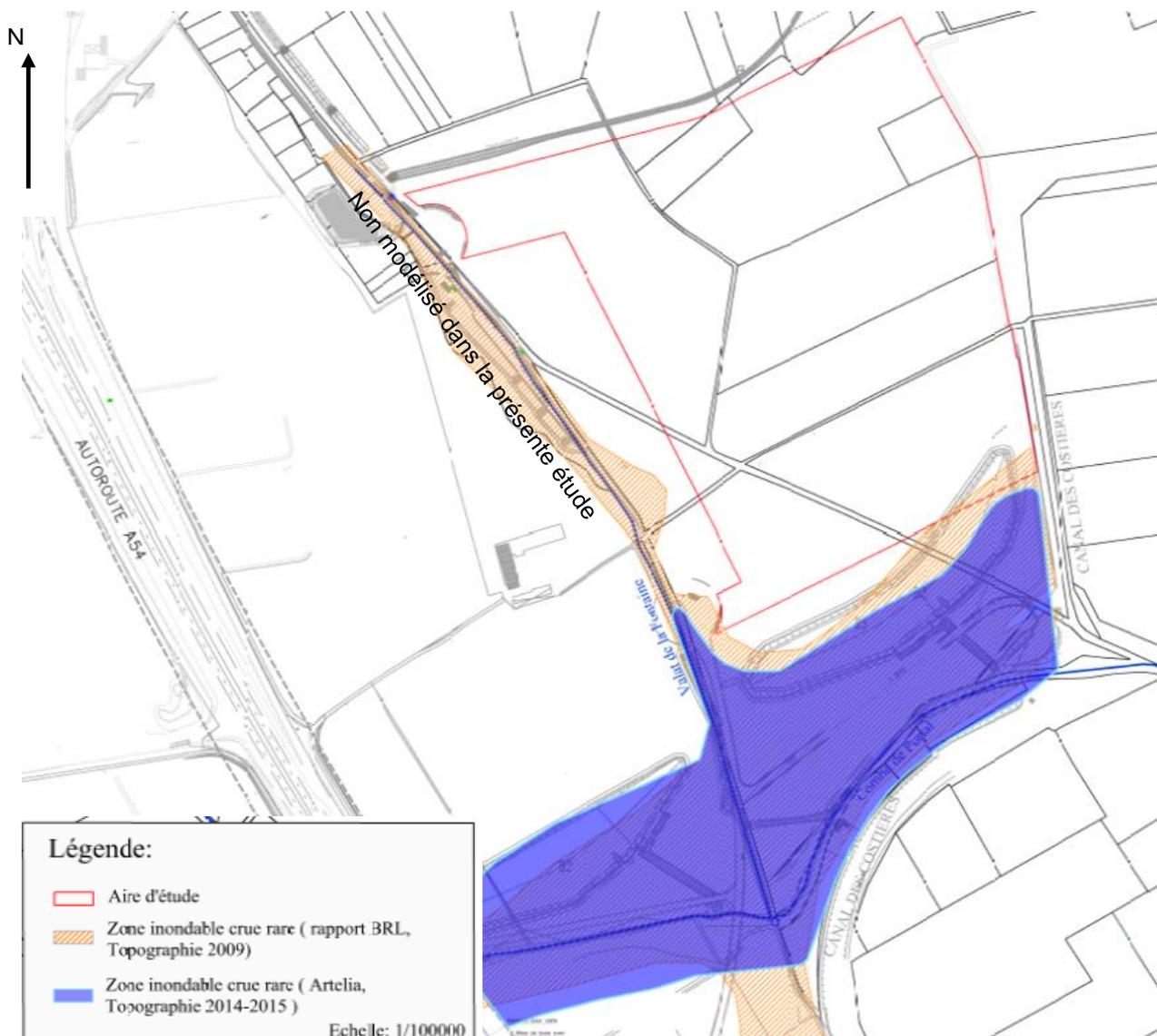


Figure 3 : Emprise de la crue rare - nouvelle modélisation à partir de la topographie de 2014-2015

Source : Artelia

3.2. MILIEU NATUREL

3.2.1. Périmètres d'inventaire et de protection

Le site d'étude est localisé à proximité de différents Plan Nationaux d'Actions (Odonates, Maculinea et Outarde canepetière), de plusieurs Espaces Naturels sensibles et de la ZNIEFF de type 1 « plaine de Manduel et Meynes. Le Site Natura 2000 le plus proche est à 3,8 km (Costières nîmoises – Zone de Protection Spéciale - FR9112015).

3.2.2. Inventaires faune/flore

L'étude faune / flore a été réalisée à partir de données bibliographiques concernant la commune de Garons et les communes limitrophes (comprenant une étude menée par le CRBE sur le site d'étude

en juillet 2014), ainsi que des prospections de terrain effectuées en octobre et novembre 2014. Des inventaires complémentaires pour la faune et la flore sont prévus entre janvier et juillet 2015.

L'ensemble du site d'étude est fortement marqué par les activités humaines. De manière générale, il est possible d'y constater la présence de nombreux taxons aux tendances nitrophiles caractéristiques des zones rudérales, voire des friches. Aussi, seuls les terrains en friche et les cultures présentent un enjeu faible sur l'aire d'étude (les autres présentant un enjeu négligeable), notamment en raison d'une assez grande diversité d'espèces qu'il est possible d'y observer, bien que ces dernières soient très communes.

Aucune espèce de flore patrimoniale n'a été observée sur le site d'étude, notamment en raison de la période de prospection trop tardive.

Concernant la faune :

- Mammifères dont chiroptères : le Hérisson d'Europe, l'Ecureuil roux et la Genette commune utilisent vraisemblablement l'aire d'étude. Le Lapin de garenne est également à signaler parmi les potentialités d'espèces présentes, au regard de son enjeu de conservation intrinsèque modéré.
A minima, 12 espèces de chauves-souris sont susceptibles de fréquenter l'aire d'étude en chasse et/ou transit.
En l'absence de prospections spécifiques, la mammofaune constitue, pour l'heure, un enjeu localement faible, à l'exception du Petit murin pour lequel l'enjeu est considéré comme modéré. Les inventaires complémentaires participeront à préciser cet enjeu.
- Reptiles et amphibiens : Les enjeux sont jugés modérés en raison du réseau de haies et ronciers favorables à ces espèces sur le site d'étude, et de la présence de plusieurs sites de reproduction potentiels pour les amphibiens.
- Invertébrés : Les milieux en présence, et notamment les boisements frais, constituent un habitat privilégié pour 2 espèces patrimoniales : la Diane et la Decticelle des ruisseaux, qui présentent de forts enjeux de conservation.
- Avifaune : Les enjeux les plus notables concernent la présence avérée de l'outarde canepetière et de l'oedicnème des ruisseaux, qui occupent l'ensemble des milieux ouverts de la zone d'étude.

Au regard de l'analyse de la bibliographie et des quelques prospections réalisés, l'essentiel des enjeux naturalistes concernent l'outarde canepetière et l'oedicnème criard.

La Figure 4 localise les enjeux présents sur l'aire d'étude.

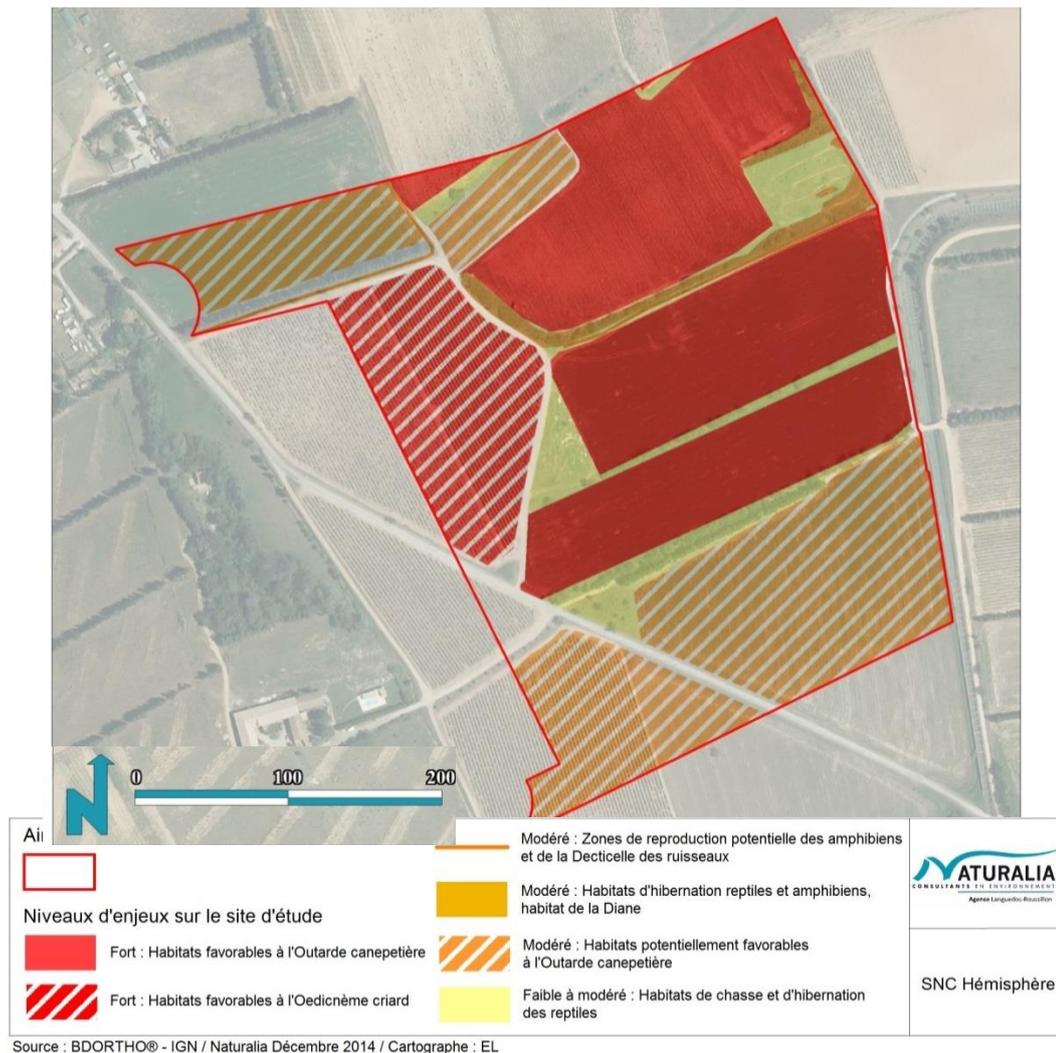


Figure 4 : Synthèse des enjeux faune/flore au sein de l'aire d'étude

Source : Naturalia

3.3. PAYSAGE ET PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

3.3.1. Paysage

Le site est localisé dans l'unité paysagère plaine des Costières. Le paysage est agricole avec de nombreux chemins et haies, des mas isolés et un réseau d'irrigation important

Les activités humaines sont présentes à proximité : aéroport Nîmes-Garons, centre-bourg de Garons, canal des Costières, autoroute A54, site militaire, déchetterie.

Depuis les chemins périphériques, les vues sont dégagées sur le site.

A noter que le site s'inscrit dans le périmètre de la ZAC Mitra. Le paysage va donc évoluer au gré de l'aménagement progressif de la ZAC (entrepôts logistique, centrale solaire, etc.).

3.3.2. Patrimoine culturel et archéologique

Le site n'est concerné par aucun site inscrit/classé, monument historique, élément du Patrimoine Mondial de l'Unesco ou Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP)/ Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Dans le cadre de la ZAC Mitra au sein de laquelle s'inscrit le site du projet, un arrêté de prescription de diagnostic a été établi (n°08/179-7367 du 27 mars 2008), et est partiellement réalisé. Des fouilles y ont été conduites. La Direction Régionale des Affaires Culturelles a été consultée afin de connaître la sensibilité archéologique du site.

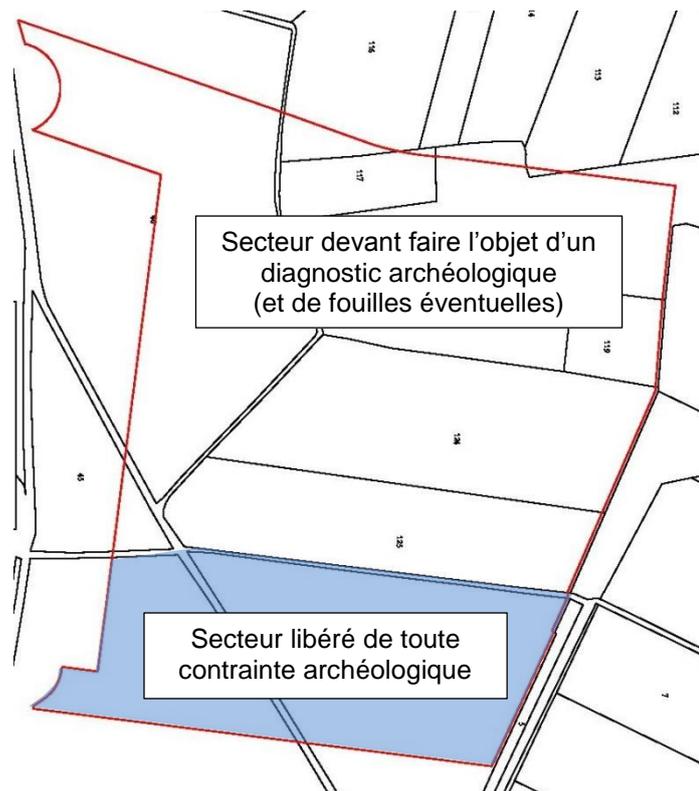


Figure 5 : Localisation des contraintes archéologiques

Source : DRAC Languedoc-Roussillon

Sur la partie Nord du site, la SAT Nîmes Métropole a programmé avec l'INRAP (Institut National des Recherches Archéologiques Préventives) la réalisation d'un diagnostic archéologique, afin de libérer le site d'étude de toute contrainte patrimoniale.

3.4. MILIEU HUMAIN

3.4.1. Contexte socio-économique

Les habitations les plus proches sont (Cf. Figure 6) :

- Les habitations individuelles dispersées le long de la route à l'Ouest du site, dont la plus proche est à environ 10 m du site d'étude ;
- le Mas de Courbade, à 180m au Sud-Ouest du site d'étude (commune de Saint-Gilles) ;
- les Mas de Boufarik et de Lou Council, à 290 m environ au Nord-est du site d'étude ;
- les premières habitations du centre de Garons à 280 m au Nord.

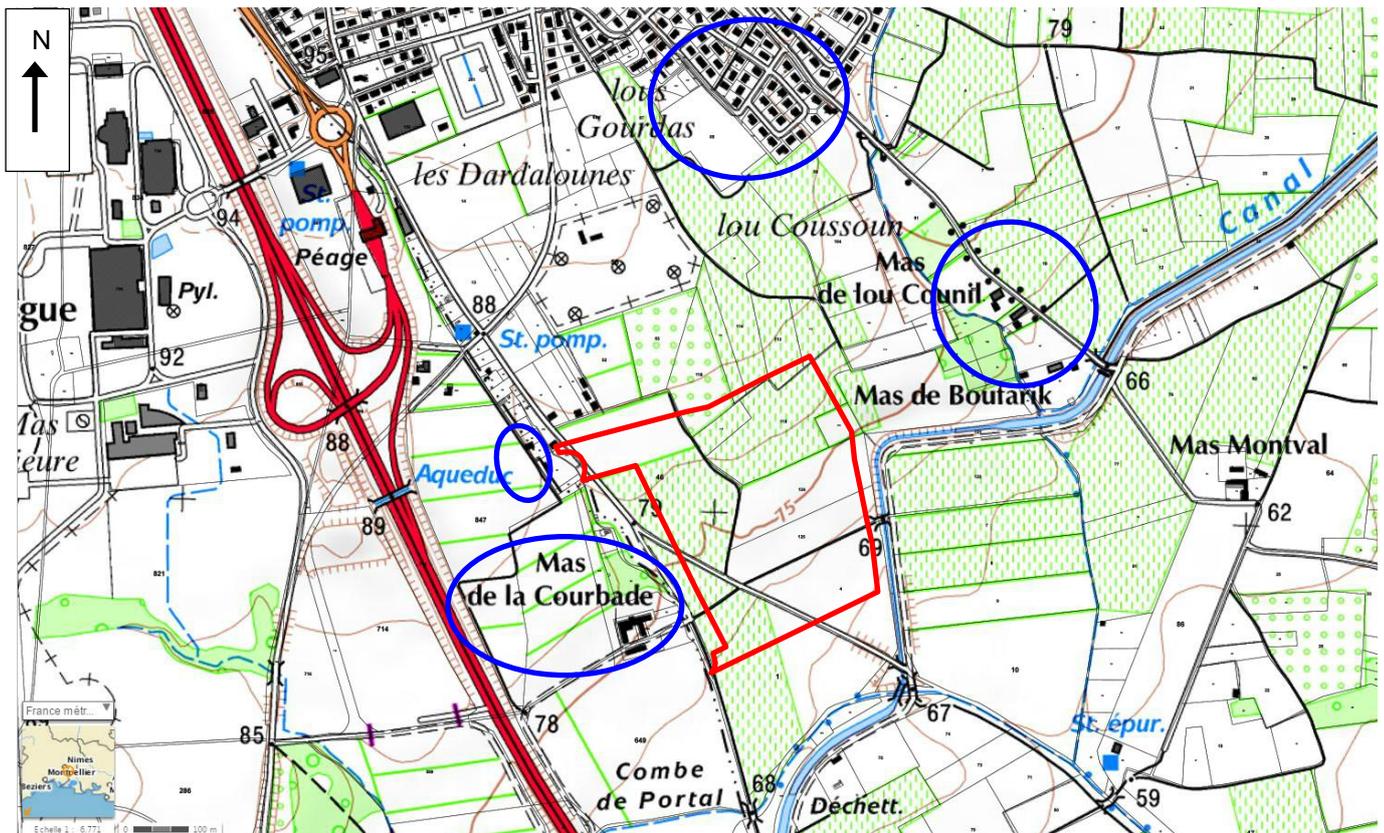


Figure 6 : Localisation des habitations les plus proches du site d'étude

Source : Géoportail

3.4.2. Déplacements

Le site est accessible depuis l'A54 par le chemin de la Courbade, chemin passant à l'Ouest. Dans le cadre de la ZAC, la SAT de Nîmes Métropole est en charge de la création de la voirie d'accès à l'Ouest du site d'étude sur l'emprise actuelle du chemin de la Courbade. L'emprise de la voirie sera de 16 m. Les travaux de cette voirie seront réalisés en 2015, entre mars et septembre.

Le trafic initial sur ce chemin peut être estimé à environ 200 véh. /j (avec 5 % de poids lourds).

Les arrêts de bus les plus proches du site sont à environ 1 km au Nord (réseau de transport de l'agglomération nîmoise (Tango) - ligne 41 qui relie Garons à Nîmes). De nombreux chemins communaux et ruraux parcourent les alentours du projet. Ces chemins peuvent être utilisés par les promeneurs à pied ou à vélo.

3.4.3. Cadre de vie

Le site d'étude se trouve environ 400 m de l'A54 et n'est donc pas dans la bande de 300 m affectée par le bruit de cette infrastructure. Des mesures de l'ambiance sonore ont été réalisées en décembre 2014 en 4 points, 2 en limite de la zone de projet et 2 à proximité des habitations les plus proches (Zones à Emergence Réglementée). L'ambiance sonore du site est modérée avec des niveaux de bruit compris entre 45 et 55,5 dB(A) de jour, et entre 39 et 41,5 dB(A) de nuit.

La qualité de l'air dans le secteur doit vraisemblablement être influencée par l'A54.

Le site du projet se trouve dans une zone de pollution lumineuse assez forte due aux éclairages publics du centre-ville de Garons et des activités à proximité de l'aéroport.

4. IMPACT ET MESURES

4.1. MILIEU PHYSIQUE

Le bâtiment sera construit selon la réglementation thermique en vigueur (RT2012) et sera certifié la BREEAM niveau good. La certification BREEAM (BRE Environmental Assessment Method) consiste à évaluer la qualité environnementale d'un projet selon une grille de notation standardisée. Une note chiffrée (somme des performances environnementales atteintes) permet de caractériser le projet.

Un suivi du niveau piézométriques et de la qualité des eaux souterraines sera réalisés sur les 3 piézomètres présents sur le site.

Les mesures appropriées seront prises en phases travaux et en phase exploitation pour éviter les pollutions des sols et des eaux superficielles et souterraines :

- En phase travaux : stockage des produits dangereux sur rétention, entretien régulier du matériel, etc.
- En phase exploitation : bassin de rétention des eaux pluviales avec 2 déboueurs/déshuileur, entretien régulier (au minimum 1 fois/an) des déboueurs/déshuileur par une société spécialisée, bassin de rétention des eaux d'incendie de 3000 m³, pas d'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, etc.

NB : le bassin de rétention des eaux pluviales est en dehors du site, en limite Sud et il a été défini dans le cadre de la demande d'autorisation « loi sur l'eau » de la ZAC Mitra (Cf. §. 3.1). Le périmètre de plateforme logistique empiète en partie sur la surface du bassin de rétention B3. La SAT de Nîmes Métropole, maître d'ouvrage pour la réalisation de ce bassin de rétention, déposera courant 2015, un porté à connaissance modifiant l'implantation de ce bassin de rétention

La pente Nord-Sud du terrain et la nécessité de créer une plateforme plane va entraîner un remaniement important de matériaux en déblais/remblais. Ainsi un talus de 7 m de haut (en déblais) sera réalisé au Nord du site et un remblai de 7 m sera réalisé au Sud du site.

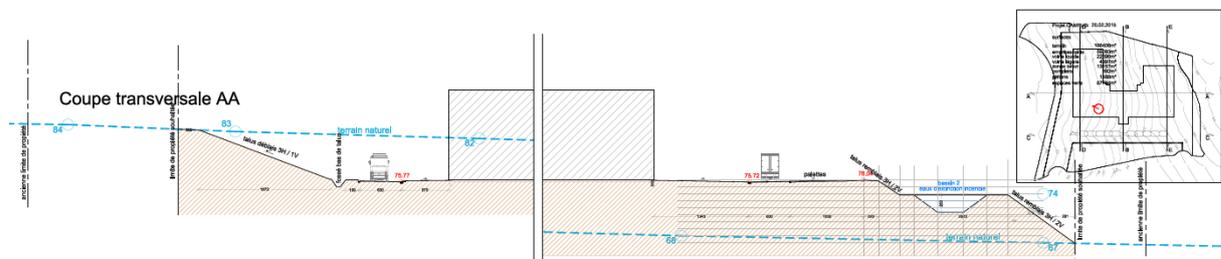


Figure 7 : Coupe Nord/Sud du projet

Source : Géoportail

Les mesures appropriées définies par une étude géotechnique seront mise en place pour assurer la stabilité des talus pendant les travaux et pendant l'exploitation du site.

4.2. MILIEU NATUREL

Des mesures seront mises en œuvre pour limiter les impacts sur les milieux naturels :

- Délimitation de la zone de chantier ;
- Lutte contre les espèces invasives de flore ;
- Réalisation des travaux de préparation (défrichage et de décapage de la terre végétale) entre début septembre et fin mars ;
- Accompagnement par écologue pendant le chantier ;
- Création de micro-habitats pour la petite faune avant les travaux ;
- Etc.

Malgré l'application des mesures permettant d'éviter la destruction de l'outarde canepetière et de l'œdicnème criard pendant la phase de chantier, l'ensemble des surfaces d'habitats favorables (place de chant et lieu de reproduction), soit 4,3 hectares d'habitats, seront touchés. Par ailleurs, les individus pourront être dérangés en phase d'exploitation.

Une mesure de compensation des impacts s'avère donc nécessaire. Il s'agit de créer les conditions qui favoriseront l'implantation et même la reproduction des espèces sur d'autres secteurs comparables.

Cette compensation va faire l'objet d'un dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées (ou dossier CNPN) au cours du 1^{er} semestre 2015.

Concernant le site Natura 2000 des costières nîmoises, le projet n'est pas de nature à remettre en question la présence des espèces ayant entraîné la désignation du site Natura 2000 car il est en dehors du site Natura 2000 et que les surfaces d'habitat et le nombre d'individus sont non significatifs à l'échelle du site Natura 2000.

4.3. PAYSAGE ET PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

L'impact paysager du site sera limité par la mise en place d'un talus de 7 m au Nord. A noter, qu'à termes d'autres entreprises vont s'implanter à proximité du site, dans le périmètre de la ZAC Mitra.

Des espaces verts périphériques plantés d'arbres seront mis en place. Un engazonnement de type prairie sera mis en place afin de limiter l'intervention humaine pour son entretien et ainsi se rapprocher au plus des zones naturelles alentours.

Une haie de Cyprès sera plantée au Sud du site afin de limiter les vues sur le site depuis l'A54.

Ces mesures reprennent les préconisations de l'architecte conseil de la ZAC, missionné par la SAT de Nîmes Métropole.

Un diagnostic archéologique a été prescrit dans le cadre de la ZAC Mitra et sera réalisé avant le démarrage des travaux. Ainsi les travaux commenceront lorsque le site sera libéré de toute contrainte patrimoniale. Ainsi, aucun vestige archéologique ne pourra être impacté par le projet.

4.4. MILIEU HUMAIN

Le projet prévoit la création de 200 emplois directs (dont 80 minimum en CDI).

Des mesures seront prises en phases chantier pour limiter l'impact sur le cadre de vie

En phase aménagée, la plateforme va entraîner un trafic journalier de 80 à 180 poids lourds(PL), soit 160 à 360 déplacements, et de 200 véhicules légers (VL), soit 400 déplacements.

Ce trafic va entraîner un impact sonore qui a été évalué par modélisation. La modélisation montre que les résultats ne présentent aucune émergence (différence entre le niveau sonore ambiant avec et sans l'activité du site) dépassant les seuils réglementaires, de jour et de nuit.

Des mesures seront mises en place pour limiter les émissions polluantes en phases travaux et en phases aménagées : limitation de la vitesse de circulation à 30 km/h, utilisation camions au gaz naturel vert, etc.

Les déchets seront triés afin d'en assurer le recyclage. En phase aménagée les quantités de déchets seront réduites étant donné qu'aucun process industriel de transformation ne sera mis en œuvre.

Des sous-comptages seront mis en place sur tous les réseaux et seront relevés chaque semaine pour contrôler les consommations et identifier rapidement les dérives (fuites ou gaspillage éventuel).

Les mesures appropriées seront mise en place pour assurer la sécurité publique (chantier signalé et balisé, mise en place de panneaux de signalisation aux carrefours, clôture complète du site).

4.5. SANTE PUBLIQUE

Les impacts du projet (bruit, qualité de l'air, etc.) ne seront pas à l'origine d'impacts sur la santé des populations riveraines.

4.6. COUT ET SUIVI DES MESURES

4.6.1. Coût des mesures

Les mesures environnementales auront un coût d'environ 3,7 M€, soit 10% du coût du projet.

4.6.2. Suivi de la mise en œuvre et de l'efficacité des mesures

La mise en œuvre et l'efficacité des mesures sera suivi :

- Suivi par un écologue en phase chantier ;
- Réalisation de mesures de bruit à la mise en service du site ;
- Réalisation d'un bilan des performances énergétiques du projet ;
- Réalisation des mesures de la qualité de l'eau en aval des séparateurs
- Etc.

5. EFFETS CUMULES

La sélection des projets concernés pour l'analyse des effets cumulés a été réalisée selon la réglementation en vigueur (rubrique 4 de l'article R.122-5).

Les projets retenus sont des projets qui vont s'implanter sur le périmètre de l'emprise de la ZAC Mitra : une autre plateforme logistique, un entrepôt de stockage d'archives et une centrale solaire.

Concernant les eaux superficielles, un dossier de demande d'autorisation (au titre des articles L. 214-1 à 214-6 du code de l'environnement) avait été déposé. L'arrêté préfectoral di 7 décembre 2007 autorise l'aménagement de la ZAC. Ce dossier prévoit notamment la mise en place des bassins de rétention à implanter en compensation de l'imperméabilisation.

Concernant les milieux naturels, l'agglomération de Nîmes est engagée dans l'accompagnement des maîtres d'ouvrage pour la cohésion globale des mesures compensatoires qui devront être définies.

Concernant le paysage, la ZAC Mitra est implantée en frange, urbaine, à proximité du centre-ville de Garons, de l'A54 et de l'aéroport Nîmes-Garons. Afin d'assurer la cohérence paysagère entre les différents projets de la ZAC Mitra, un architecte conseil, missionné par la SAT, donne des prescriptions ou préconisations à respecter avant le dépôt de chaque permis de construire.

Concernant les nuisances pour les riverains et les déplacements, les autres projets sont situés au Sud de l'A54, alors que le projet Campus se situe au Nord. Les voiries empruntées pour accéder au site ne seront pas les mêmes, il n'y aura pas d'impact cumulé sur les habitations entre ces 3 projets et le projet Campus. Pour les futurs projets qui s'implanteront dans le périmètre de la ZAC, l'impact de la mise en place des voies de desserte de la ZAC a été étudié dans l'étude d'impact du dossier de création de la ZAC Mitra.

La ZAC Mitra devrait permettre la création d'environ 1 200 emplois.

6. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION

➤ **SDAGE Rhône-Méditerranée**

Au vu de la conception du projet et des mesures prises en phase travaux et aménagée, le projet est compatible avec les orientations et dispositions du SDAGE.

➤ **SAGE Vistre- nappes Vistrenque et Costières**

Le SAGE « Vistre – Nappes Vistrenque et Costières » est en cours d'élaboration à la date de rédaction de cette présente étude d'impact (février 2015).

Au vu de la conception du projet et des mesures prises en phase travaux et aménagée, le projet est compatible avec les orientations stratégiques du SAGE.

➤ **SCoT Sud Gard**

La commune de Garons fait partie du territoire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Gard, qui a été approuvé en juin 2007. La ZAC mitra est identifiée comme un des pôles d'intérêt majeur à développer du territoire Sud Gard. L'objectif de valoriser les ressources propres au territoire (objectif 2) identifie le secteur des costières comme un secteur où la vocation agricole doit être maintenue compte tenu de leur forte potentialité économique. Dans le cadre de la création de la ZAC Mitra, en compensation de la réduction de surface agricole, des mesures compensatoires ont été mises en place : aménagement du Mas de la Courbade et des indemnités financières pour permettre le transfert de l'activité agricole vers d'autres parcelles.

➤ **PLU de Garons**

L'extrémité Sud-Est du périmètre du projet est en zone 2AUEe et empiète actuellement sur l'emplacement réservé au bassin de rétention des eaux pluviales défini dans l'autorisation n°2010341-0008 en date du 7 décembre 2010 (au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement).

Le périmètre du projet a évolué depuis 2010, notamment du fait des contraintes topographiques du site. La SAT de Nîmes Métropole, maître d'ouvrage pour la réalisation de ce bassin de rétention, déposera courant du 1er trimestre 2015, un porté à connaissance modifiant l'implantation de ce

bassin de rétention. Après validation de ce porté à connaissance par les services de l'Etat, une modification du PLU de Garons sera réalisée pour modifier l'emprise de l'emplacement réservé et la limite de zonage 2AUEb et 2AUEe.

➤ **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Languedoc-Roussillon**

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un document régional identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. Le projet de SRCE du Languedoc-Roussillon a été arrêté par l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2014. Courant 2015 il sera soumis pour avis au CSRPN, à l'autorité environnementale et départements, communautés de communes, communes, etc.

Le secteur d'étude est en bordure d'un corridor écologique lié aux cultures pérennes. Le projet ne constituera pas un obstacle au déplacement des espèces, tel que peut l'être une infrastructure comme une autoroute, une voie ferrée, etc. Le site pourra être contourné par le Sud et entre le site et le canal des Costières (10 m de large.). L'élaboration d'un dossier CNPN va permettre d'étudier précisément l'impact du projet sur les milieux naturels et sur les fonctionnalités écologiques. Les mesures adaptées seront proposées.

➤ **Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)**

Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) Languedoc-Roussillon a été approuvé le 24 avril 2013.

L'urbanisation du site se fera en continuité directe de zones déjà anthropisées et équipées en réseaux. Par ailleurs, le bâtiment respectera à minima la RT 2012 et le site sera certifié BREEAM niveau « good ».

➤ **Plans de gestion des déchets**

Les faibles quantités de déchets dangereux qui seront produites sur le site seront gérées conformément à la réglementation en vigueur.

Le Plan Départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux est en cours de finalisation à la date de rédaction de ce présent dossier (février 2015). Le présent projet produira peu de déchets. Les déchets seront triés sur le site puis seront en grande majorité valorisés (filrière de valorisation matière).

7. DANGERS

7.1. IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS

Les principaux potentiels de dangers du site sont associés :

- au stockage de produits combustibles en grandes quantités, susceptibles d'alimenter un incendie de grande ampleur ;
- à la présence dans les marchandises stockées, de produits pouvant présenter des dangers spécifiques : liquides inflammables, aérosols, matières comburantes, liquides toxiques ou dangereux pour l'environnement ;
- à l'utilisation de gaz naturel pour la chaufferie du site ;
- à l'utilisation de GPL pour certains véhicules de manutention (présence d'un poste de distribution) ;
- à la charge des batteries des véhicules de manutention pouvant libérer de l'hydrogène.

7.2. DISPOSITIONS DE REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS

Dès la conception des installations, une réflexion a été menée sur la réduction des potentiels de dangers. Dans ce sens, les principales dispositions suivantes ont été prises :

- L'implantation des installations permet de limiter la propagation d'un éventuel sinistre et d'en diminuer les effets hors des limites de l'établissement ;
- Des mesures constructives permettent de limiter la propagation du feu : parois coupe-feu entre cellule dépassant de 1 m en toiture ;
- L'organisation des stockages permet de gérer les risques d'incompatibilité, limiter les produits présents en zone de préparation, et limiter la présence de camions en attente sur le site.

7.3. MESURES DE MAITRISE DES RISQUES

De nombreuses mesures sont prises pour supprimer les causes (mesures de prévention) ou réduire les conséquences des accidents identifiés (mesures de protection), en particulier :

- Une extinction automatique (sprinklage) dans l'ensemble des cellules et locaux techniques / administratifs ;
- Un réseau incendie ;
- Des détecteurs incendie dans les bâtiments ;
- Des détecteurs de gaz dans la cellule aérosols et locaux de charge ;
- Emulseurs et rétention pour la cellule 2b (liquides inflammables) ;
- Sprinklage inrack et grillage pour les aérosols de la cellule 3 ;
- Le gardiennage du site en continu et la télésurveillance pour les alarmes incendie ;
- La protection foudre des installations ;
- La rétention des eaux incendie et des déversements polluants éventuels dans les cellules et dans un bassin extérieur.

Ces mesures et bien d'autres permettent de prévenir et traiter les sources d'accidents majeurs.

7.4. EVALUATION PRELIMINAIRE DES RISQUES ET CALCUL DES DISTANCES D'EFFET

La méthode d'Evaluation Préliminaire des Risques (EPR) repose sur un principe d'identification des situations à risque en groupe de travail, en fonction de leurs causes et conséquences, tout en mettant en évidence les mesures de prévention et protection spécifiques permettant d'en réduire la criticité (couple probabilité/gravité).

Suite à l'évaluation préliminaire, 15 phénomènes accidentels ont été retenus comme pouvant avoir des effets en dehors des limites du site, il s'agit :

- des effets thermiques liés à l'incendie des cellules prises individuellement ;
- des effets toxiques liés à l'incendie des cellules prises individuellement ;
- des effets thermiques liés à l'incendie généralisé (3 cellules) ;
- des effets toxiques liés à l'incendie généralisé (3 cellules) ;
- des effets de surpression liés à l'explosion de la chaufferie ;
- des effets thermiques liés au stockage de palettes vides en extérieur.

Pour les phénomènes retenus lors de l'évaluation préliminaire des risques, des modélisations des zones d'effets ont été effectuées. Les effets restent confinés aux limites de l'établissement, hormis pour les effets associés à l'incendie généralisé.

7.5. ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES

Les phénomènes dangereux 1, 10, 12 et 13 ont été caractérisés en termes de gravité et de probabilité sur la base des niveaux définis dans l'arrêté du 29 septembre 2005.

La probabilité a été évaluée sur la base d'arbres cause / conséquences des accidents appelés nœuds papillons et en utilisant des bases de données probabilistes reconnues.

La gravité a été évaluée, au regard de distances d'effet calculées précédemment, en estimant le nombre de personnes hors du site susceptibles d'être touché par les effets d'un phénomène dangereux.

La cotation des phénomènes dangereux étudiés en probabilité (NP : niveau de probabilité) et en gravité (NG : niveau de gravité) est indiquée dans le tableau ci-après.

N°	Phénomène dangereux	Niveau de probabilité	Niveau de Gravité
PhD1	Incendie cellule 1 – effets thermiques	D	Modéré
PhD10	Incendie généralisé – effets toxiques des fumées	E	Modéré
PhD12	Incendie généralisé – effets thermiques	E	Modéré
PhD13	Incendie stockage palettes vides – effets thermiques	D	Modéré

Les niveaux de gravité et de probabilité indiqués dans le tableau ci-avant correspondent aux critères suivant de l'arrêté du 29 septembre 2005 :

- Niveau de gravité Modéré : niveau de gravité correspondant à des blessures causées à une personne au maximum hors site ;
- Niveau de probabilité D : niveau de probabilité « très improbable » (fréquence comprise entre 10-4 et 10-5 par an) ;
- Niveau de probabilité E : niveau de probabilité « possible mais extrêmement peu probable » (fréquence inférieure à 10-5 par an) ;

L'estimation de la gravité a été effectuée sur la base d'hypothèses maximalistes en termes de calcul des distances d'effet et de détermination des personnes potentiellement exposées.

Les phénomènes dangereux ont été positionnés dans la matrice d'acceptabilité suivante :

Gravité des conséquences	PROBABILITÉ (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux					
Modéré	PhD 10, PhD12	PhD 1, PhD13			

	Risque acceptable		MMR rang 1		MMR rang 2		NON (Risque élevé)
--	-------------------	--	------------	--	------------	--	--------------------

La probabilité extrêmement réduite des accidents étudiés et leur gravité faible permettent de conclure que le projet ne présentera pas de risques accidentels majeurs pour l'environnement. Les risques sont considérés comme acceptables au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005.

7.6. MESURES DE MAITRISE DES RISQUES COMPLEMENTAIRES

Les niveaux de risques des scénarios présentés en ADR étant acceptables, aucune mesure compensatoire n'est strictement nécessaire afin de diminuer les niveaux de risques des dits scénarios.

Cependant, étant donné l'impact des distances d'effets sur la voie d'intervention pompiers, il a été décidé par le groupe de travail, en concertation avec le SDIS, de procéder à la mise en place de murs coupe-feu de manière à éviter (autant que possible) que les flux thermiques (principalement 8kw/m²) impactent la voie de secours entourant l'entrepôt, rendant possible l'accès des pompiers. Ces murs coupe-feu supplémentaires (REI 240) seront mis en place sur les parois extérieures des cellules et limitent au maximum les distances d'effets sur la voie pompiers.

Les murs coupes feu entre les cellules restent inchangés (REI 120).